



DIPE/22-938-805 du 22/08/2022

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ANNEE SCOLAIRE  
2021/2022 - CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme BOURGEOIS - Tel : 04 42 91 71 48 - mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1 : Les psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent, accèdent au grade de la classe exceptionnelle à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2022.

Au titre du vivier 1 :

LAGOUTTE      PATRICIA  
BARTIER

MINETTO      FLORENCE

Au titre du vivier 2 :

CLAUZIER      ELISABETH

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*